

L'APSAM



ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR «AFFAIRES MUNICIPALES»

Bulletin trimestriel

Été 1997

Volume 6, numéro 2

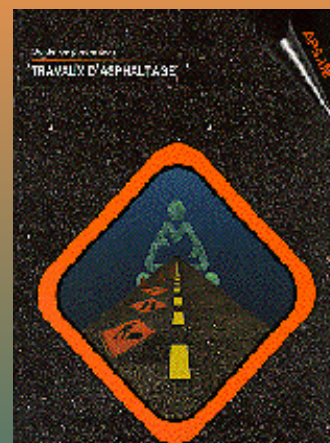
POLICIERS POLICIÈRES

DOSSIER SUR LE POIVRE DE CAYENNE

- ◆ Six casques antibruit évalués dans des salles de tir
- ◆ Des cols bleus discutent de travaux d'asphaltage
- ◆ L'APSAM inaugure son site Web

INNOVATION-PRÉVENTION À QUÉBEC

- ◆ Un chariot ascenseur



Le poivre de cayenne est-il dangereux ?



En Amérique du Nord, l'Oléorésine Capsicum (OC), plus communément appelée poivre de Cayenne, a été utilisée par les forces policières pour la première fois en 1976. En 1987, le Federal Bureau of Investigation (FBI) a testé l'OC et, depuis, plusieurs organisations policières américaines ont décidé de l'inclure dans l'équipement régulier de leurs agents.

Au Canada, les premiers projets pilotes ont commencé en 1990. C'est la Commission de police de la Colombie-Britannique qui semble avoir été la première organisation à faire l'essai du poivre de cayenne. Sept corps policiers de cette province l'ont utilisé pendant plusieurs mois,

avant d'en recommander l'utilisation. À leur tour, d'autres organisations policières au pays ont mis à l'essai et ensuite adopté cette nouvelle arme intermédiaire, dite de dissuasion. Pour André Nadon, président de la Fraternité des policiers de Laval, les expériences conduites en Colombie-Britannique, puis à Edmonton (1992), ont été déterminantes pour ses membres. « Les policiers et policières de Laval ont commencé à utiliser le poivre de cayenne en 1994, » dit-il.

En 1994, le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) a confié à l'assistant-directeur John Dalzell le mandat de réaliser une expérience pilote auprès de 626 policiers. Pendant cinq mois, ils ont utilisé le poivre de cayenne à 63 reprises. Au terme de cette expérience, l'auteur du rapport conclut : « Il n'y a aucun doute quant à l'efficacité et à la rentabilité de l'Oléorésine Capsicum comme arme intermédiaire lorsque les policiers et les policières sont confrontés à des personnes agressives ou violentes. »

Mais le doute a bel et bien existé quant aux effets éventuels du poivre de cayenne sur la santé des personnes. En 1993, dans l'État de la Caroline du Nord, un suspect, aspergé de poivre de cayenne, est décédé. Le médecin qui a pratiqué l'autopsie a indiqué que le poivre avait contribué au décès. Cette opinion a incité le National Institute of Justice des États-Unis à faire enquête. Il a confié à l'Association internationale des chefs de police (IACP) le mandat de recueillir des données sur les cas où un suspect neutralisé au poivre de cayenne au moment de

son arrestation est mort en détention. L'Association avait aussi à déterminer, à partir de ces données, si cette substance a pu y être pour quelque chose.

Au total, la IACP a dénombré 30 cas où un détenu est mort après avoir été neutralisé au poivre de cayenne. Ces décès sont survenus entre le mois d'août 1990 et celui de décembre 1993.

Les 30 hommes décédés partageaient plusieurs points communs. Tous avaient eu un comportement bizarre et avaient résisté à leur arrestation. La plupart d'entre eux avait consommé de l'alcool ou de la drogue. Dans la majorité des cas, le poivre s'était avéré plus ou moins efficace ou carrément inefficace. En général, les techniques de contrainte ont été employées après la vaporisation de l'aérosol. Dans tous les cas sauf un, le détenu est décédé pendant ou peu après la bagarre.

Dans 22 de ces cas, on a obtenu suffisamment de renseignements (rapports de police et d'autopsie) pour faire une étude approfondie de l'incident et déterminer la cause du décès. L'étude a révélé que le poivre de cayenne n'avait entraîné la mort dans aucun cas. En fait, dans 18 cas sur 22, le détenu s'était étouffé parce qu'il se trouvait dans une position qui gênait sa respiration et une drogue ou une maladie avait contribué à son décès. Dans trois des quatre autres cas, le décès était lié à la cocaïne et à une maladie dont souffrait le suspect. Dans le dernier cas, le détenu avait consommé de la cocaïne et il souffrait d'une maladie.

Selon le docteur Michèle Tremblay, de l'Unité de santé au travail et environnementale de la direction de la Santé publique de Montréal-Centre, la cocaïne est un stimulant du système nerveux central et du cœur et produit une constriction importante des petits

1. Dalzell, John : Rapport final du projet pilote sur l'utilisation du Capsicum ; Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, Centre canadien de recherches policières ; TM-04-96; Août 1995, page 2.

vaisseaux sanguins du cœur, pouvant entraîner des arythmies. La cocaïne est aussi souvent associée à un délire agité. Dans de telles situations, les victimes seront violentes et présenteront fréquemment de l'hyperthermie et des difficultés respiratoires. Plus récemment, la littérature médicale souligne l'importance de l'association du décès avec la fin de la lutte ou de l'hyper-excitation de la victime. Le mécanisme n'est pas connu, mais on le retrouve fréquemment chez les animaux qui sont poursuivis et subitement immobilisés. Les policiers doivent être bien informés de ce danger, comme de celui relié à l'asphyxie positionnelle.

Ronald Bélanger est coordonnateur des Cours Techniques d'intervention physique et tactique à l'Institut de police de Nicolet. Il forme les agents de police à l'utilisation du poivre de cayenne. « Nous insistons beaucoup sur la sécurité des prévenus dans notre cours de formation. Nous donnons une information à jour sur les problèmes reliés à l'asphyxie positionnelle, sur les réactions des suspects fortement intoxiqués à l'alcool ou aux drogues. Nous recommandons une surveillance étroite des suspects une fois qu'ils sont maîtrisés et nous déconseillons de les placer dans une position qui pourrait entraver leur respiration. »

Michel Brunet et Martin Lechasseur, de la Sûreté du Québec, et Jacques Diné, secrétaire-trésorier de la Fraternité des policiers du SPCUM, soulignent qu'il est inutile d'utiliser le poivre de cayenne lorsque l'on est en présence de personnes fortement intoxiquées à l'alcool ou aux drogues ou de suspects souffrant de délire aigu. Pourquoi ces personnes ne montrent-elles que peu de réactions au poivre ? Michèle Tremblay explique que les personnes fortement intoxiquées à certaines drogues deviennent souvent moins sensibles à la douleur.

Le docteur Tremblay a fait une revue de plusieurs articles publiés à ce jour sur le poivre de cayenne. Sans que cette revue soit

exhaustive, elle lui a permis de consulter plusieurs documents traitant de divers aspects.

Par exemple, dans un magazine publié par l'Association des optométristes américains, elle a pu constater que les effets oculaires aigus du poivre durent entre cinq et 10 minutes. La récupération complète prend près d'une heure. Les optométristes ont noté la présence de conjonctivites dans tous les cas et, à l'occasion, des lésions mineures, mais sans conséquences, au niveau de la cornée. Ces lésions étaient disparues 24 heures après l'événement.

Dans certains articles, elle a lu que le poivre de cayenne ne semble pas altérer les fonctions respiratoires, ni augmenter l'asthme. Cependant, dans un seul rapport d'autopsie, il a été suggéré que le poivre de cayenne aurait pu contribuer directement à un décès en provoquant un bronchospasme. On croit que la présence d'un bronchiolite folliculaire, découvert à l'autopsie, aurait provoqué cette réaction bronchique inhabituelle. Il y aurait peut-être ici un lien, mais une revue de la littérature scientifique n'a pas permis de découvrir d'autres cas semblables.

Il n'y aurait pas eu non plus de cas où le poivre de cayenne aurait entraîné un infarctus ou des arythmies cardiaques. La littérature scientifique consultée par le docteur Tremblay demeure muette à ce sujet.

Les personnes qui reçoivent du poivre de cayenne ont cependant une réaction dermatologique, mais encore une fois, elle est sans conséquences. Elles présentent des rougeurs, des irritations et elles éprouvent une sensation de brûlure, mais pour un temps seulement.

Que doit-on conclure de ces informations ? « Selon les résultats des études faites à ce jour, il semble que l'Oléorésine Capsicum n'entraîne aucun effet sur la santé », affirme le docteur Michèle Tremblay. « Cependant, nous ne pouvons affirmer hors de tout doute que cette substance est sans danger pour l'être humain. Les recherches n'ont pas été

poussées assez loin. Les autopsies, réalisées sur des personnes décédées après avoir été aspergées de Capsicum, ont démontré que la cause du décès était souvent reliée à d'autres conditions sous-jacentes. »

Le poivre de cayenne est une arme de plus dans l'arsenal des policiers et des policières. Un usage judicieux, appuyé par une formation solide et mise à jour régulièrement, devrait assurer aux utilisateurs comme aux suspects des résultats positifs.

Des effets inattendus du poivre de cayenne

Au Québec, il semble que le poivre de cayenne soit bien accueilli par les groupes défendant les droits et libertés. Selon Jacques Diné, secrétaire-trésorier de la Fraternité des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal, ces groupes préfèrent voir les policiers avoir recours au poivre plutôt qu'à la force (bâton PR-24, arme à feu). Depuis que le poivre est utilisé, il y a eu très peu de plaintes des suspects pour une faute déontologique. En 1996, il n'y a eu aucune plainte enregistrée contre un policier pour un usage abusif du poivre de cayenne. C'est ce que l'on apprend en lisant les données dévoilées lors des audiences de la Commission de la sécurité publique de la CUM. Les 2 700 policiers ont pourtant utilisé l'Oléorésine Capsicum à 453 reprises.

Le poivre a aussi d'autres effets intéressants pour les policiers. Ronald Bélanger, de l'Institut de police de Nicolet, affirme que la simple vue du poivre calme aussitôt certains suspects et évite l'engagement d'un combat corps-à-corps. Résultat : les policiers et policières subiraient moins d'accidents du travail. Ces informations tendent à être confirmées lorsque l'on examine les rapports d'accidents du travail depuis que le poivre de cayenne fait partie de l'arsenal des policiers. Il y aurait moins de blessures subies par les agents au cours de combats. Une analyse de ces statistiques sur une plus



André Nadon



Jacques Diné



Jacques Gadbois explique le fonctionnement du bac de décontamination.



Deux douches, de chaque côté du bac, permettent à un suspect de se rincer les yeux. Il peut aussi plonger la tête dans l'évier.



Jean Paquette (à droite) a intégré une armoire sous l'évier dans laquelle se trouvent des serviettes propres.

Un bac de décontamination mis au point à Boisbriand

Jacques Gadbois, policier à Boisbriand et Jean Paquette, technicien spécialisé, ont mis au point une douche oculaire et un bac facilitant la décontamination des personnes aspergées au poivre de cayenne. Il s'agit d'un évier sur pieds, auquel on a fixé deux pommes de douche, de chaque côté. En contrôlant la pression par le robinet, une personne peut se placer la tête entre chaque douche et recevoir un jet d'eau fraîche dans les yeux. « L'idée m'est venue lors de la formation que j'ai donnée à mes collègues », précise Jacques Gadbois. « J'ai remarqué que certains choisissaient de se plonger la tête dans l'eau, alors que d'autres préféraient le jet d'eau dans les yeux. J'ai donc travaillé avec M. Paquette à mettre au point ce bac qui permet d'accomplir les deux fonctions. »

Le bac est situé dans le garage du poste de police. Il est monté sur roulotte et peut être placé au-dessus de l'égout. Un tuyau de vidange, situé au niveau inférieur, permet de vider le bac. En tout temps, deux policiers aident le suspect à se décontaminer en le rassurant et en lui expliquant les effets du poivre et sa durée.

Le docteur Michèle Tremblay, de l'Unité de santé au travail et environnementale de la direction de la Santé publique de Montréal-Centre, recommande qu'au moins un policier se tienne aux côtés du suspect au moment de la décontamination. « Le contact avec l'eau froide peut provoquer une réaction vagale entraînant une diminution du pouls cardiaque et, possiblement, une perte de conscience. D'autres personnes vont faire de l'hyperventilation et peuvent également perdre conscience. Les policiers devront alors intervenir et leur mettre la tête entre les jambes. Enfin, un suspect fortement perturbé pourrait être tenté de se noyer dans le bac. »

Ce bac semble donc être un outil fort bien adapté pour le travail à accomplir.

longue période nous permettra peut-être de tirer une conclusion dans ce sens.

Attention, produit inflammable

On a fait grand cas d'un incident survenu à New-York, où un adolescent de 14 ans a subi des brûlures au premier degré après avoir été aspergé de poivre de cayenne. Le jeune homme s'était enfermé dans la salle de bain, armé d'un marteau et d'un couteau. Les policiers qui tentaient de l'arrêter ont vidé le contenu de deux canettes de 5 onces de Capsicum sur lui et sur le rideau de douche. Ils ont ensuite utilisé un Taser, une arme qui envoie une décharge électrique, pour l'immobiliser. Le rideau de douche a pris feu et est tombé sur le sujet.

On comprend facilement, à cette description, que l'utilisation du Taser n'était pas appropriée. Il n'était guère plus convenable d'asperger autant le sujet à si courte distance. Bref, selon Ronald Bélanger, il est fort probable que ces policiers n'avaient pas reçu toute la formation nécessaire.

Ronald Bélanger explique que les policiers formés à l'Institut sont mis au fait des dangers reliés à l'alcool contenu dans les canettes de poivre de cayenne. « Presque tous les produits domestiques en aérosol utilisent l'alcool comme support. Si l'alcool était vraiment dangereux, on peut supposer que l'utilisation domestique en serait contrôlée. Ce n'est pas le cas. Des policiers bien formés et bien entraînés sauront qu'ils doivent être

prudents, lorsqu'ils utilisent leur canette près d'une source de feu. »

Le Capsicum est-il efficace par temps froid ?

Le temps froid n'altère pas les effets du poivre de cayenne, mais il a tendance à réduire la portée du jet ou à rendre plus étroit le cône de vaporisation. C'est ce qui résulte d'expériences réalisées afin de déterminer les effets du temps froid sur le poivre de cayenne. On a refroidi à une température de 0°C des formats d'une demi-once et de deux onces. Les canettes ont été utilisées immédiatement après avoir été retirées du congélateur.

Par contre, on a noté que les pores de la peau se referment et que les nerfs sont quelque peu insensibilisés, lorsque les températures sont froides. Les sujets, aspergés, mettent donc un peu plus de temps à réagir au poivre. Les policiers et policières devraient en prendre bonne note et s'habituer à conserver leur canette à l'intérieur de la voiture et sous leur manteau par temps froid.

Comment entreposer le Capsicum

Selon Régis Giesecke, armurier au SPCUM, il faut entreposer les canettes de Capsicum dans une voûte fermée, équipée d'un système d'aération à prise directe. C'est la façon la plus sécuritaire et celle qui correspond aux exigences du ministère de l'Énergie, Mines et Ressources Canada.

Il attribue un numéro de série à chaque canette remise à un policier ou une policière. « Nous savons ainsi qui possède du poivre de cayenne, quand il en a pris possession et nous connaissons la date de péremption du produit (généralement 5 ans). Toutes ces informations sont contrôlées par ordinateur. »

N.D.L.R.

Ceci complète notre dossier sur le poivre de cayenne. Faute d'espace dans ce magazine, nous n'avons pu diffuser certaines informations, notamment celles sur la formation. L'APSAM publiera bientôt une fiche technique sur ce sujet.

Six casques antibruit évalués dans des salles de tir

Le Groupe d'acoustique de l'Université de Sherbrooke (GAUS) vient de terminer des essais de qualification réalisés sur six modèles de casques antibruit de type passif. C'est le modèle Peltor 7H qui s'est révélé le plus efficace pour atténuer les bruits d'impact causés par les détonations d'un revolver ou d'un pistolet. Ce casque serait utilisé par les policiers de la Sûreté du Québec.

Trois autres casques ont affiché une efficacité moyenne par rapport au Peltor 7H. Ce sont les modèles Bilsom Viking 29, Oris Phantom et Peltor Twin Cup. Enfin, les deux autres casques faisant partie de l'échantillon ont démontré une performance inférieure aux quatre autres, tout en atténuant le bruit. Ce sont les modèles Oris Intruder et Oris type « militaire ».

Jean-Luc Wojtowicki, assistant de recherche, a réalisé cet essai de qualification sous la direction du professeur Jean Nicolas. Il précise que l'essai avait pour but de mesurer l'efficacité des casques portés par les policiers et les policières lorsqu'ils s'entraînent dans des salles de tir. C'est le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM), représenté par Michel Allard, qui a demandé à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST) de réaliser cet essai. Il a fourni quelques modèles de casques et le GAUS quelques autres, afin d'avoir en main un échantillon aussi représentatif que possible des modèles disponibles au Québec.

Tous les essais ont été réalisés avec le Ruger 357 Magnum, canon de 4 pouces, et des balles Winchester 180 grains SXT, selon une nouvelle méthode de mesure qui n'altère pas l'efficacité du casque. Un microphone a été placé à l'intérieur de la coquille par l'intermédiaire d'un trou fileté et d'un adaptateur spécial pour ne pas dégrader l'étanchéité du casque. Un autre microphone a été placé à 20 centimètres du casque. La différence entre les niveaux de bruit enregistrés par les deux microphones détermine l'efficacité des casques.

crêtes en dB linéaire de ces impacts. Selon ce règlement, un tireur sans casque ne peut s'exercer au tir sans danger, car tous les niveaux correspondant au bruit d'explosion des balles dépassent 140 dB. Avec un casque dont l'efficacité serait de 35 dB et une balle générant 166 dB (Ruger et balle 180 grains), le niveau de bruit dans le casque serait de 131 dB. Selon le r.15, le nombre d'impacts autorisés serait de 794 sur une période de 8 heures. Toutefois, M. Wojtowicki précise que les spécialistes diffèrent d'opinion à ce sujet et que son

Voici un tableau des résultats / Ruger balles 180 grains

		Microphone		
		Extérieur en dB	Intérieur en dB	Efficacité en dB
Peltor 7h	Avec lunettes	168.8	129.6	-39.2
	Sans lunettes	168.9	126.5	-42.4
Bilsom Viking 29	Avec lunettes	167.6	131.0	-36.5
	Sans lunettes	167.1	129.8	-37.3
Oris Phantom	Avec lunettes	168.2	133.2	-35.0
	Sans lunettes	168.1	132.4	-35.7
Peltor Twin Cup	Avec lunettes	167.7	133.9	-33.8
	Sans lunettes	168.5	132.6	-36.0
Oris Intruder	Avec lunettes	168.9	139.5	-29.4
	Sans lunettes	168.8	139.4	-29.4
Oris Militaire	Avec lunettes	168.2	139.9	-28.4
	Sans lunettes	169.0	140.7	-28.3

Les niveaux de bruit à l'intérieur comme à l'extérieur des casques sont les niveaux de valeurs crêtes, conformément à la réglementation provinciale sur la qualité du milieu de travail. Trois essais (trois tirs), avec et sans lunettes de protection, ont été réalisés pour chaque casque. C'est la moyenne des trois tirs qui est affichée dans le tableau.

Les policiers et policières peuvent-ils porter ces casques sans danger pour leur audition? Selon le Règlement sur la qualité du milieu de travail (r.15), l'exposition au bruit est réglementée en fonction du nombre d'impacts permis par rapport aux niveaux de valeurs

essai de qualification n'avait pas pour but de répondre à cette question.

L'essai de qualification des casques antibruit a été réalisé dans la salle semi-anéchoïque du Groupe d'acoustique de l'Université de Sherbrooke au mois de février dernier. Le rapport a été envoyé à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST).

Jean-Luck Wojtowicki montre comment était fixé le microphone à l'intérieur du casque d'écoute.



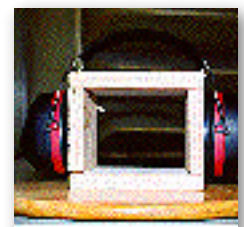
Peltor 7H



Bilsom Viking 29



Oris Phantom



Peltor Twin Cup



Oris type militaire





Le camion de Ville Saint-Laurent a attiré plusieurs cols bleus.

Des cols bleus discutent de travaux d'asphaltage



Des bottes à semelles isolantes, des outils adaptés et un camion à benne hydraulique et bac de pelletage ont été présentés à une centaine de cols bleus, lors d'une rencontre intermunicipale sur les travaux d'asphaltage, le 14 mai dernier.

Raymond Bilodeau explique les qualités de ce râteau.



Raymond Bilodeau montre la semelle isolante à un participant.

C'est d'abord Raymond Bilodeau, membre de la section locale 301 du SCFP, à la Ville de Montréal, qui a amorcé la journée avec une présentation sur un modèle de bottes de travail adaptées à la chaleur dégagée par l'asphalte chaud. Après une recherche de trois années, les membres de la section locale 301 ont arrêté leur choix sur un modèle dont la semelle intérieure retarde la transmission de la chaleur aux pieds en raison de ses propriétés isolantes. Plusieurs travailleurs en ont fait l'expérience alors qu'ils se sont plantés dans 15 centimètres d'asphalte chaud et ont attendu que la chaleur devienne intolérable.

La semelle intérieure est amovible; on peut donc la changer lorsqu'elle est usée, sans avoir à défrayer le coût d'une nouvelle paire de bottes. Elle est équipée d'un coussin qui amortit les impacts. Elle semble très confortable, selon le témoignage d'un col bleu de la Ville de Mont-

Saint-Hilaire, qui utilise ce modèle. La semelle se nettoie assez facilement en raison de ses rainures peu profondes.

Raymond a ensuite montré plusieurs outils adaptés au travail des travailleurs de l'asphalte : des pelles avec des manches courts et longs, des râteaux en aluminium (plus légers) avec un long manche, un pilon de 30 kilogrammes et une nivelette en bois franc, pour les travaux de finition.

Raymond Talbot, chef de section - voie publique, et Duilio Corbi du Syndicat des employés manuels (CSD) de la Ville de Saint-Léonard, sont ensuite venus faire part de leur expérience avec un solvant utilisé pour nettoyer les outils et les bennes. Selon messieurs Talbot et Duilio, ce produit est assez efficace, sauf par temps froid. Il est plus écologique que le diesel ou le kérosène, mais il doit quand même être récupéré dans des bacs et confié à une entreprise spécialisée pour en disposer. Enfin, le produit présenté par Saint-Léonard a une tension de vapeur moins élevée que le diesel et le kérosène, ce qui signifie qu'il s'évapore moins dans l'air.

Une discussion passablement animée s'est ensuite engagée sur les produits de nettoyage. De l'avis de tous, le diesel est le produit le plus efficace pour le

nettoyage. Les solvants disponibles sur le marché et approuvés par le ministère de l'Environnement le sont moins.

Sylvie Poulin a rappelé qu'il est interdit d'utiliser le diesel et le kérosène, parce qu'ils sont très inflammables et qu'ils peuvent contaminer le sol. Le ministère de l'Environnement permet d'utiliser des produits dérivés, parce qu'ils demeurent moins longtemps dans le sol. Il est quand même recommandé de les récupérer et d'en disposer de façon sécuritaire.

De plus, il est important de se rappeler que ces produits de nettoyage sont des solvants pouvant être nocifs pour la santé. Il faut donc les utiliser en prenant toutes les précautions requises pour éviter des contacts avec la peau.

La troisième présentation est revenue à René Savoie, contremaître voirie, et René Tremblay, président du Syndicat des employés et employées de Ville Saint-Laurent. Tout le monde s'est retrouvé dehors autour d'un camion dont la benne hydraulique est équipée de portes sur le dessus, pour faciliter le chargement, et de deux portières à l'arrière, par lesquelles l'asphalte se déverse dans un bac de pelletage. Tout est contrôlé par des systèmes hydrauliques.

L'avant-midi s'est achevée sur des discussions autour de méthodes de travail. C'était animé et intéressant, une formule que tous semblent avoir appréciée.



Sylvie Poulin écoute les explications d'un participant.

INNOVATION - PRÉVENTION À QUÉBEC

Un chariot ascenseur

Guimond Lehoux, un soudeur, employé de la Ville de Québec, a mis au point un chariot ascenseur qui lui permet de soulever et de transporter des bouteilles d'acétylène et d'oxygène. Ces bouteilles peuvent peser entre 90 et 140 kilogrammes. Elles possèdent, à leur sommet, une tête qui peut être projetée à plusieurs mètres si on échappe la bouteille par terre. C'est pourquoi il vaut mieux trouver une façon de les manipuler sans risques. C'est ce que M. Lehoux a fait.

Il a modifié un diable traditionnel en allongeant d'abord les manchons. Il a ensuite placé entre ces derniers une plaque d'acier en forme de dalot, afin d'épouser la forme de la bouteille. Cette plaque est montée sur une section coulissante utilisant des roulettes machinées à partir d'une tige de polymère d'environ 4 centimètres de diamètre. C'est ce qui constitue l'ascenseur.

M. Lehoux a ensuite mis au point un mécanisme pour soulever les bouteilles. Il s'est servi d'un vérin de tente-roulotte, d'une manivelle et d'un cylindre. Le mécanisme est placé du côté de l'opérateur. Il se déplace sur environ 36 centimètres, assez pour soulever une bouteille à la hauteur des marches que l'on trouve sur les côtés des camions.

Une fois la bouteille vis-à-vis de la marche, il ne reste qu'à la faire glisser et à l'attacher. Plus besoin de soulever cette lourde masse et risquer de s'infliger des blessures. Ça prenait Guimond Lehoux pour y penser.

La mise au point de ce chariot a nécessité 12 heures de travail et a coûté 600 \$ de matériel et de main-d'oeuvre. Ce sont les employés de la Ville qui l'ont fabriqué.

Guimond Lehoux est membre du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1638.

Pour plus d'informations sur ce chariot, contacter le Secteur Santé-Sécurité de la Ville de Québec au 418-691-7072.



Guimond Lehoux actionne la manivelle pour soulever la bouteille.

Le chariot ascenseur vu de face



Guimond Lehoux n'a plus à forcer pour placer ces lourdes bouteilles sur les marches des camions.



La revue L'APSAM est publiée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur Affaires municipales

715, Square Victoria, Bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2H7

Téléphone : (514) 849-8373

Télécopieur : (514) 849-8873

Téléphone sans frais : 1-800-465-1754

Télécopieur sans frais : 1-800-465-6578

Directeur général et éditeur :
Alain Langlois

Coprésident patronal :
Gilles Thibault

Coprésident syndical :
Claude Hétu, directeur adjoint,
SCFP-Québec (FTQ)

Coordonnateur de la revue :
Alain Devost

Rédaction :
Pierre Bouchard - Communications B

Réalisation graphique :
Anne Brissette, graphiste

Distribution :
Joncas Postexperts

Impression :
Imprimerie Quebecor Lebonfon

Nota : Bien que cette publication ait été élaborée avec soin à partir de sources reconnues comme fiables, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel et les auteurs des textes de cette publication ne garantissent pas l'exactitude des informations qu'elle contient, ni l'efficacité pertinente qu'elles peuvent laisser présumer, de sorte qu'ils n'assument aucune responsabilité concernant cette publication. De même, ces informations ne doivent pas être considérées comme des avis professionnels. L'APSAM est une association sectorielle et non une firme d'ingénieurs conseil. C'est pourquoi telles informations ne comportent aucune garantie de moyen ou de résultat au plan professionnel. Dans le cas où il y apparaît la mention d'un produit ou d'un service par un annonceur externe ou même dans un texte non publicitaire, cette mention ne doit pas être interprétée comme une adhésion de l'APSAM, de ses administrateurs, de son personnel ou de l'auteur du texte à ces représentations, ni comme leur recommandation de tel produit ou service. Toute reproduction d'un extrait de ce bulletin doit être autorisée par l'APSAM et porter la mention de sa source.

ISSN 1192-3547

La revue L'APSAM est distribuée gratuitement aux employeurs, aux travailleurs et aux travailleuses du secteur municipal au Québec.

Tirage : 11 000 exemplaires

L'APSAM inaugure son site Web

Internauts du monde municipal, à vos écrans. L'APSAM vous présente son site web, accessible depuis le début du mois de mai. L'adresse est <http://www.apsam.com>. À travers cette vitrine sur la santé et la sécurité du travail dans le secteur municipal, les internautes trouveront des renseignements sur la mission, l'organigramme et les clients de l'APSAM. Ils pourront aussi effectuer des recherches et découvrir d'autres liens. L'APSAM en bref, mais aussi en détail sur le site web : à visiter sans tarder.

D'autres adresses exclusives

alanglois@apsam.com

mdrouin@apsam.com

adevost@apsam.com

cplante@apsam.com

dgilbert@apsam.com

ppotvin@apsam.com

spoulin@apsam.com

apsamadm@apsam.com

apsamdoc@apsam.com



Publi-reportage

L'électricité et les intervenants de première ligne : formation pour les pompiers

Cette formation accompagnée d'une vidéocassette a été conçue en 1995 par Hydro-Québec dans le cadre de son programme sur la sécurité du public. Le cours reflète la volonté d'Hydro-Québec de fournir aux pompiers des renseignements adéquats et uniformes sur les dangers associés à l'électricité.

L'objectif poursuivi est de rendre les pompiers capables de réagir adéquatement lors d'accidents ou d'incendies impliquant des installations électriques ou se produisant à proximité d'installations électriques.

La première partie de la formation explique des notions de base en électricité, les phénomènes électriques et leurs effets sur le corps humain.

La deuxième partie traite des diverses installations électriques, des dangers qu'elles comportent et des mesures préventives à prendre lors d'interventions.

La troisième partie du cours offre des mises en situation invitant les participants à s'impliquer et à réagir, à analyser correctement les risques et à apprendre les gestes à faire et à éviter.

Comme intervenant de première ligne, vous jouez un rôle important pour assurer la sécurité du public. Lors d'interventions, vous êtes sou-

vent exposés à des dangers d'origine électrique ; c'est pourquoi il vous sera utile de connaître la nature de ces dangers et les mesures à prendre pour les éviter.

L'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) s'est vu confier par Hydro-Québec le mandat de diffuser le cours sur tout le territoire du Québec.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'IPIQ au (514) 686-6210.

